2PI AUDIO

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 €uros
Siège social : 10 Rue de Penthièvre
75008 PARIS
904 103 835 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- **M. Jérôme PHILIPPE**
  titulaire de 100 actions, ci..... 100 actions

- **M. Nicolas PERRIN**
  titulaire de 100 actions, ci..... 100 actions

Seuls associés de la société 2PI AUDIO et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital social de la société.

1. Ont préalablement exposé ce qui suit :

M. Jérôme PHILIPPE projette de céder la totalité des titres dont il est titulaire au sein du capital de la société 2PI AUDIO, soit 100 actions au profit de M. Nicolas PERRIN.

Il convient de prendre acte de cette cession.

Parallèlement à cette cession, il est envisagé le transfert du siège social de la société au 41 avenue de Verdun à CHATILLON (92320), ainsi que la démission de M. Jérôme PHILIPPE de ses fonctions de Président étant précisé que M. Nicolas PERRIN, actuel Directeur Général sera nommé auxdites fonctions.

2. Ont pris les décisions suivantes relatives à :

- La prise d'acte de la cession d'actions détenues par M. Jérôme PHILIPPE au profit de M. Nicolas PERRIN ;
- La constatation du caractère unipersonnel de la société ;
- Le transfert du siège social et la modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- La démission de M. Jérôme PHILIPPE de ses fonctions de Président ;
- La démission de M. Nicolas PERRIN de ses fonctions de Directeur Général et sa nomination aux fonctions de Président ;
- La suppression des articles 37 à 41 et annexes des statuts devenus obsolètes ;
- Les pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

Les associés, connaissance prise des conditions du projet de cession, décident de prendre acte sans réserve de la cession de CENT (100) actions dont M. Jérôme PHILIPPE est titulaire au sein de la société 2PI AUDIO, au profit de M. Nicolas PERRIN, déjà associé.

Par conséquent, les associés renoncent expressément au formalisme de l'article 12 des statuts, et prennent acte de la présente cession d'actions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les associés prennent acte, compte tenu de la cession d'actions, du passage de la société pluripersonnelle en une société unipersonnelle.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les associés décident de transférer le siège social de la société, situé 10 Rue de Penthièvre 75008 PARIS, au 41 avenue de Verdun 92320 CHATILLON, à effet de ce jour.

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts, comme suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 41 avenue de Verdun 92320 CHATILLON »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les associés, connaissance prise de la lettre de démission du Président, prennent acte de la démission à effet de ce jour, de M. Jérôme PHILIPPE, étant précisé que M. Nicolas PERRIN, actuel Directeur Général a fait part de sa candidature, en remplacement auxdites fonctions.

Par conséquent, les associés prennent acte de la démission de M. Nicolas PERRIN de ses fonctions de Directeur Général et de sa nomination aux fonctions de Président, à effet de ce jour, en remplacement de M. Jérôme PHILIPPE démissionnaire.

M. Nicolas PERRIN déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Ces fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Les associées décident de supprimer les articles 37 à 41 et annexes des statuts devenus obsolètes par suite de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

Les associés ont décidé de procéder à la signature des présentes décisions par voie électronique. Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, une telle signature aura la même force légale qu'une signature manuscrite originale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

M. Jérôme PHILIPPE



21/09/2026

M. Nicolas PERRIN



21/09/2026

M. Nicolas PERRIN
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président



21/09/2026